



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05 MARS 2019



N° d'entreprise : 0464 499 544

Dénomination

(en entier) : **MARCHANDISE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Tuilliers 10 à 4480 Engis**

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - Transfert siège social

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "MARCHANDISE", ayant son siège social 4480 Engis, rue des Tuilliers, numéro 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0464.499.544, dont le procès-verbal a été dressé par Maître Marc Kaschten, Notaire à Liège, le 18 décembre 2018, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

a) L'Assemblée Générale des actionnaires déclare avoir parfaite connaissance du rapport établi le 7 décembre 2018 par le Conseil d'Administration auquel sont joints, conformément à l'article 559 du Code des Sociétés :

– l'état arrêté au 30 septembre 2018 résumant la situation active et passive de la Société

– le rapport du commissaire daté du 7 décembre 2018, à savoir la SPRL « LEBOUTTE, MOUHIB & Co », représentée par Monsieur Samuel RAHIER réviseur d'entreprises, désignée à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2016, dont le procès-verbal a été publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge en date du 12 juillet 2017 sous le numéro 17100236.

Le rapport du conseil d'administration et ses annexes demeureront ci-annexés.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'objet social comme précisé au point 1. b) de l'ordre du jour.

c) L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la modification de l'objet social qui précède ; l'article 2 des statuts en conséquence intégralement remplacé par le texte prévu au point 1. b) de l'ordre du jour. L'article 3 des statuts sera dès lors libellé comme suit, à savoir :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

• Toutes prestations connexes, subsidiaires ou utiles aux entreprises industrielles, de bâtiment, de travaux ou agricoles, notamment :

– l'achat, la vente, la prise et la mise en location de tout matériel, ainsi que la commercialisation de tous produits à l'usage de ces entreprises ;

– la fourniture de la main d'œuvre requise directement ou indirectement pour l'exploitation et l'entretien de ce matériel ;

– l'administration, la direction générale, toutes prestations de conseil, avis et consultations de nature financière, stratégique, économique et commerciale en rapport avec le développement de son entreprise et de ses débouchés.

• Tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien et à la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, comprenant notamment :

– Le transport, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits ;

– Le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés (tels que camions, camionnettes, ...), les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles ;

– Le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles, l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur, l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis, le transport de personnes avec le service de type « UBER », l'exploitation de centrales d'appels pour taxis ;

– L'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier le transport de colis express, le dépôt de bagages et l'envoi de bagages, de manière générale le transport logistique et autres services auxiliaires de transports terrestres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de participation financière ou s'intéresser autrement, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à lui procurer des matières premières ou à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet social ainsi qu'à lui élargir sa clientèle, affaires, sociétés ou entreprises dont la collaboration serait jugée utile à la réalisation de son objet social ».

DEUXIEME RÉSOLUTION

a) L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte du procès-verbal du conseil d'administration du 18 mai 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 juin suivant, sous le numéro 15082536 par lequel le siège social de la société a été transféré à 4480 Engis, rue des Tuiliers 10.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec le transfert du siège social. La première phrase de l'article 3 des statuts sera dès lors libellé comme suit, à savoir : « Le siège social de la société est établi à 4480 Engis, rue des Tuiliers 10 ».

TROISIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et notamment la publication au Moniteur Belge et les statuts coordonnés.

Marc Kaschten,
Notaire

Est publié en même temps que les présentes une copie conforme de l'acte précité